

Article 39 - Right to lodge claims

Tout créancier qui a sa résidence habituelle, son domicile ou son siège dans un État membre autre que l'État d'ouverture, y compris les autorités fiscales et les organismes de sécurité sociale des États membres, ont le droit de produire leurs créances par écrit dans la procédure d'insolvabilité.

MOTS CLEFS: Procédure d'insolvabilité

Créancier

Déclaration de créance

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/1548#comment-0>